

Revenu et niveau de vie en Alsace

En termes de revenu fiscal médian, l'Alsace occupe le 2^e rang des régions françaises en 2005.

Les revenus déclarés sont plus élevés le long de la frontière et en périphérie des grandes villes.

En 2004, le taux de pauvreté est le plus faible des régions françaises, avec 8,4 % de la population.

En 2005, la moitié de la population de la région vit dans un ménage qui déclare un revenu fiscal supérieur à 17 900 euros par unité de consommation. Ce revenu médian est supérieur en Alsace de 9 % à celui de la France métropolitaine et de 12 % à celui de la France de province. L'Alsace se positionne ainsi au 2^e rang des régions pour le revenu fiscal médian, devant Rhône-Alpes, mais loin derrière l'Île-de-France. Cette dernière concentre une bonne partie des emplois métropolitains supérieurs, et se démarque très nettement des autres régions avec un revenu fiscal médian de 19 400 euros. Dans les régions limitrophes à l'Alsace, le

revenu médian est plus faible : il est de 15 600 euros en Lorraine et de 16 000 euros en Franche-Comté. À l'image de l'Île-de-France, les traitements et salaires constituent une part importante des revenus fiscaux en Alsace (69 %).

Entre 2004 et 2005, le revenu fiscal médian a connu une progression moindre en Alsace, comparée à celle de la France métropolitaine : +2,3 % contre +3,2 %. L'Alsace est d'ailleurs la région où le revenu fiscal a le moins progressé, juste après l'Île-de-France qui enregistre une évolution également plus faible (+2,7 %) que la moyenne. Dans le Bas-Rhin et le Haut-Rhin, les revenus médians sont proches et ont connu une évolution similaire à celle de la région.

Revenus déclarés plus élevés à la périphérie des villes

Le niveau des revenus reflète en partie le phénomène d'extension spatiale des villes. En effet, les personnes les mieux rémunérées résident souvent dans la couronne périurbaine : elles ont choisi leur lieu de résidence dans l'espace périurbain, en général à une distance moyenne de la ville-centre pour limiter les temps de trajet. Le revenu médian culmine ainsi dans les communes autour de Strasbourg

■ En 2005, le revenu fiscal médian par unité de consommation des ménages alsaciens s'élève à 17 900 euros ; il est supérieur de 12 % à celui de la France de province.

■ En 2004, le revenu disponible annuel médian est de 16 900 euros dans le Bas-Rhin et de 17 100 euros dans le Haut-Rhin.

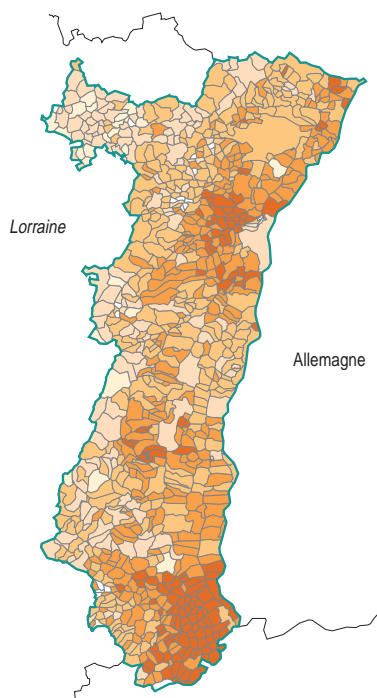


et de Mulhouse. Par exemple, le revenu fiscal médian est de 21 600 euros dans le canton de Mundolsheim et de 20 800 dans celui de Geispolsheim. Dans le canton de Mulhouse-Sud, le revenu médian est lui aussi bien plus élevé, avec 21 700 euros.

Dans l'espace rural de l'Alsace Bossue et des Vosges, le niveau de revenus est plus faible que dans le reste de la région. Dans les cantons de Sainte-Marie-aux-Mines ou de Drulingen, le revenu médian est inférieur à 15 600 euros.

De même, les revenus sont plus faibles dans les centres urbains. Le revenu médian par unité de consommation dans la commune de Mulhouse est légèrement supérieur à 13 000 euros. Dans la commune de Strasbourg, il est également relativement faible avec 15 200 euros. C'est aussi le cas dans la commune de Colmar, mais dans une moindre mesure, avec 15 900 euros.

► **Des revenus élevés autour de Strasbourg et à proximité de la frontière suisse**



Revenu fiscal médian par UC (en euros)

- 21 000 et plus
- de 19 000 à moins de 21 000
- de 17 000 à moins de 19 000
- de 15 000 à moins de 17 000
- moins de 15 000
- données non diffusées

Médiane Alsace : 17 900 €

© IGN - Insee Source : Insee, revenus fiscaux localisés 2005

Par ailleurs, Strasbourg et Colmar affichent une progression de leurs revenus médians inférieure au taux régional : les revenus fiscaux y ont augmenté respectivement de 1,8 % et 1,5 %, entre 2004 et 2005. Par contre, à Mulhouse, l'évolution du revenu médian est très proche de celle de la région.

...et le long des frontières

Du fait du travail frontalier en Suisse et en Allemagne, le niveau de revenus est élevé dans un certain nombre de communes frontalières. Cet effet frontalier est particulièrement marqué pour les communes

proches de la Suisse. Ainsi, le canton qui affiche le revenu fiscal médian le plus élevé est celui de Sierentz, avec plus de 23 000 euros. Dans les cantons de Huningue et Ferrette, le revenu médian dépasse largement 21 000 euros. En outre, les salaires perçus à l'étranger sont souvent plus élevés et peuvent être déclarés hors de nos frontières, en fonction des conventions en vigueur.

Un niveau de vie plus élevé en Alsace

En 2004, le revenu disponible annuel médian en Alsace avoisine les 17 000 euros. C'est-à-dire que la moitié des résidents alsaciens dispose d'un revenu disponible par unité de consommation supérieur à ce niveau. Comme pour le revenu fiscal, la région se place au deuxième rang des régions françaises concernant le niveau de vie médian, devant Rhône-Alpes et derrière l'Île-de-France. Et cette dernière se distingue encore des autres régions avec un revenu disponible médian supérieur à 18 300 euros. Aussi, comparée à la France de province, l'Alsace a un niveau de vie supérieur à celui des autres régions, la moyenne

Du revenu déclaré au niveau de vie

Le revenu fiscal est un revenu avant redistribution. Il ne correspond pas au revenu disponible des ménages qui intègre les prestations non soumises à la déclaration (minima sociaux dont RMI et minimum vieillesse, prestations familiales, aides au logement), et les impôts directs (impôt sur le revenu et taxe d'habitation, notamment). Or, c'est cette notion qui permet une analyse en termes de niveau de vie et une approche de la pauvreté monétaire.

Alors que pour le revenu fiscal, les données sont disponibles pour 2005, celles relatives au revenu disponible ne le sont que pour 2004.

étant de 15 400 euros. Les deux départements alsaciens sont proches : le Haut-Rhin et le Bas-Rhin se classent en neuvième et dixième position des départements français, avec respectivement 17 100 et 16 900 euros.

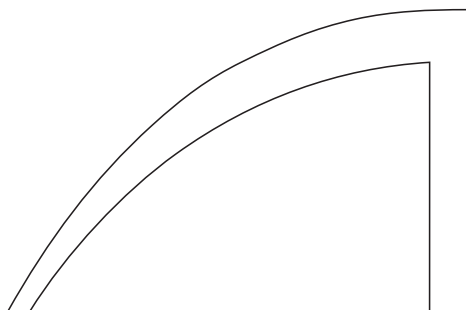
En analysant la distribution des revenus disponibles par unité de consommation, l'Alsace apparaît plus favorisée que les autres régions. En effet, les 10 % des personnes ayant les revenus les plus bas ont un revenu annuel

Niveau de vie et pauvreté en 2004

	Niveau de vie médian annuel (euros)	Rapport inter-décile	Taux de pauvreté (%)
Alsace	17 000	2,9	8,4
Bas-Rhin	16 900	2,9	8,7
Haut-Rhin	17 100	2,9	8,1
France de province	15 400	3,1	12,1
France métropolitaine	15 800	3,0	11,7

Champ : Les ménages fiscaux

Source : Insee, revenus disponibles localisés 2004



inférieur à 9 900 euros. Ce revenu est ainsi supérieur de 900 euros à celui de la Lorraine, douzième région d'après ce critère. À l'autre extrémité, les 10 % des personnes ayant les revenus les plus élevés ont un revenu supérieur à 28 900 euros en Alsace, pour 26 700 euros en France de province.

**En Alsace,
8,4 % de la population
sous le seuil
de pauvreté**

En 2004, le seuil de pauvreté s'établit à 9 460 euros par unité de consommation par an, soit 788 euros par mois. La proportion de personnes ayant un niveau de vie sous ce seuil constitue le taux de pauvreté. La pauvreté ainsi définie, concerne 8,4 % de la population alsacienne. L'Alsace présente le taux le plus faible des régions françaises. En France métropolitaine ou de province, la proportion est

Le taux de pauvreté monétaire est défini comme la proportion d'individus ayant un niveau de vie inférieur à un certain seuil, le seuil de pauvreté. Lorsque ce seuil est calculé par rapport à la médiane de la distribution des niveaux de vie, on parle de pauvreté monétaire relative.

Les seuils traditionnellement retenus par l'Insee et l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale sont fixés à 60 % ou à 50 % du niveau de vie médian, le seuil à 60 % étant privilégié en Europe et en France. C'est ce seuil qui est retenu ici.

Les revenus fiscaux localisés (RFL) sont établis à partir des fichiers exhaustifs des déclarations de revenus des personnes physiques et de la taxe d'habitation fournis à l'Insee par la Direction Générale des Impôts. À partir de ces deux fichiers, l'Insee estime le revenu fiscal à des niveaux géographiques finement localisés.

Les revenus disponibles localisés (RDL) viennent compléter le dispositif existant concernant l'information sur les revenus. Le principal apport de cette source réside dans le fait de disposer pour la première fois de données sur les revenus disponibles, les niveaux de vie et la pauvreté monétaire au niveau départemental. Jusque là, les sources disponibles au niveau local permettaient uniquement de mesurer les revenus déclarés (RFL) et les bas-revenus (CAF).

Les indicateurs sont établis à partir des données des revenus fiscaux localisés, et sur la base de calculs des prestations (CAF, MSA, CNAV) par imputation.

ainsi plus importante avec respectivement 11,7 et 12,1 %. Le Haut-Rhin compte une proportion de personnes sous le seuil de pauvreté légèrement inférieure au Bas-Rhin : 8,1 contre 8,7 %.

Les personnes vivant sous le seuil de pauvreté en Alsace ont un revenu disponible médian d'un peu plus de 7 900 euros, proche de la moyenne nationale.

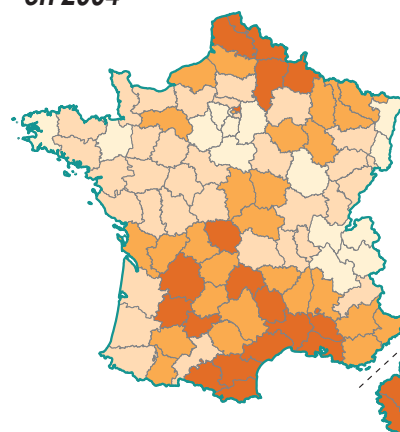
L'écart entre le revenu médian des personnes vivant sous le seuil de pauvreté et ce seuil de pauvreté est de 16,4 % en Alsace. Cet écart est du même ordre quelle que soit la région. Il faut y voir le rôle redistributif des impôts, des prestations sociales et des minima sociaux versés aux ménages.

**Des inégalités
moins marquées
dans la région**

En Alsace, le rapport entre le niveau de vie des 10 % les plus riches et le niveau de vie des 10 % les

plus pauvres est de 2,9. Ce rapport appelé inter-décile mesure les disparités de niveau de vie, il est légèrement inférieur à ceux de la France métropolitaine (3,0) et la France de province (3,1). C'est en Île-de-France qu'il est le plus élevé,

► Taux de pauvreté par département en 2004

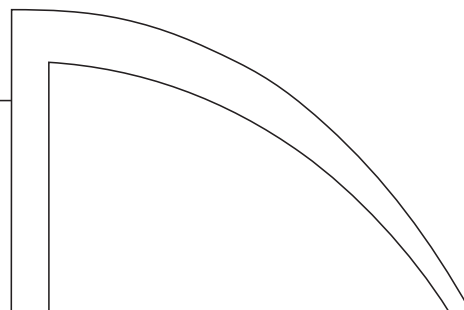


Taux de pauvreté (en %)

- 14,6 et plus
- de 11,7 à moins de 14,6
- de 9,5 à moins de 11,7
- moins de 9,5

Les deux départements de la Corse sont regroupés.

France métropolitaine : 11,7 %
Alsace : 8,4 %



avec 3,8. Les rapports inter-déciles des départements alsaciens sont comparables à celui de la région.

Le rapport inter-décile avant redistribution est plus élevé : il est de 4,6 en Alsace en 2004. En France métropolitaine, le rapport est de 5,5 et en France de province de 5,1. En effet, la redistribution, qui

s'opère via les prestations sociales et les impôts, contribue à réduire les inégalités. Elle profite essentiellement aux personnes disposant d'un revenu faible. En Alsace, seulement 4,4 % du revenu disponible provient des prestations sociales pour l'ensemble des ménages de la région, contre

37,7 % pour les ménages vivant sous le seuil de pauvreté. En France métropolitaine, pour ces ménages, la proportion est de 35,9 %.

■
Alexandre BOGNER
Stéphanie BONESCHI

Un **ménage fiscal**, notion utilisée dans les sources Revenus disponibles localisés et Revenus fiscaux localisés, est constitué par le regroupement des foyers fiscaux (l'ensemble des personnes inscrites sur une même déclaration de revenus) répertoriés dans un même logement. Sont exclus :

- les ménages constitués de personnes ne disposant pas de leur indépendance fiscale (essentiellement des étudiants, inclus dans le ménage de leurs parents),
- les contribuables vivant en collectivité.

Le **revenu fiscal est la somme des ressources déclarées par les contribuables, avant abattement. Il comprend :**

- les revenus d'activité : revenus salariaux (salaires, droits d'auteur, avantages en nature, indemnités de maladie, allocations chômage et préretraite, revenus perçus à l'étranger), revenus des professions non salariées (revenus nets de déficits des indépendants comprenant les bénéfiques agricoles, industriels, commerciaux et non commerciaux),
- les rentes et pensions : retraites, pensions d'invalidité, pensions alimentaires (déduction faite des pensions versées) et rentes viagères,
- les autres revenus (essentiellement des revenus du patrimoine).

Le **revenu disponible** d'un ménage est la somme de toutes les ressources des différentes personnes composant le ménage : revenus d'activité (salaires nets, bénéfiques...), de remplacement (allocations chômage, retraites...), du patrimoine et prestations reçues (prestations familiales, aides au logement, minima sociaux) ; total duquel on déduit quatre impôts directs payés par le ménage : impôt sur le revenu, taxe d'habitation, contribution sociale généralisée (CSG), et contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

Le nombre d'**Unités de consommation (UC)** d'un ménage diffère en général du nombre de personnes dans le ménage car on tient compte des économies d'échelle que procure la vie en commun. Le décompte effectué est le suivant :

- 1 unité de consommation pour le premier adulte du ménage,
- 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus,
- 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

Le **niveau de vie** d'un individu est obtenu en rapportant le revenu disponible du ménage auquel il appartient au nombre d'unités de consommation (UC). Par convention, tous les individus d'un même ménage ont le même niveau de vie.